Quiconque nourrit un jeûneur [pour la rupture du jeûne] aura la même récompense que lui.

Zayd ibn Khâlid Al-Juhany (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque nourrit un jeûneur [pour la rupture du jeûne] aura la même récompense que lui sans que cela ne diminue en rien la récompense du jeûneur. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Ce hadith explique le mérite qu'il y a à nourrir un jeûneur et exhorte à accomplir une telle œuvre en soulignant que celui qui agit de la sorte aura la même récompense que celui qui jeûne sans que cela ne diminue en rien la récompense de ce dernier. Et ceci fait partie de la grâce d'Allah, Exalté soit-Il, envers Ses serviteurs lorsqu'ils s'entraident mutuellement dans le bien et la piété, et que se développe ainsi l'amour et la solidarité entre les musulmans. Ce qui est apparent du hadith est que si quelqu'un nourrit un jeûneur, ne serait-ce qu'avec une seule datte, il obtiendra la même récompense que lui pour son jeûne. Voilà pourquoi, il convient que la personne soit assidue à nourrir les jeûneurs, évidemment selon sa capacité, et cela, d'autant plus si les jeûneurs sont dans la nécessité et la pauvreté ou bien qu'ils ne trouvent personne qui puisse leur préparer le repas de rupture du jeûne.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6271